

Unité départementale du Loiret
03 rue du Carbone
45072 Orléans

Orléans, le 03/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL MARIAGE

4 route des Cottençons
45210 Chevannes

Références : 257/2024
Code AIOT : 0010011516

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement SARL MARIAGE implanté 6 rue Ampère 45210 Fontenay-sur-Loing. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plainte d'un salarié de la société voisine pour des émissions de poussières émanant de la société SARL MARIAGE.

L'exploitant a présenté à l'inspection l'original de l'arrêté municipal accordant le permis de construire d'un hangar à destination de menuiserie industrielle et à l'édification d'une clôture sur la commune de Fontenay sur Loing (45210).

Le dossier a été déposé le 23 janvier 2012 (PC n° 045 148 12 00003) et validé par arrêté municipal le 10 avril 2012.

L'arrêté indique également la réception d'un récépissé de déclaration d'une installation classée en date du 08 mars 2012.

Postérieurement à la visite, l'exploitant a transmis un Kbis pour la société "SARL MARIAGE TRAVAUX FORESTIERS". Ce document indique que le siège social de la société est au 10 route des fourneaux à GRISELLES (45210) et est immatriculé sous le numéro 438 413 643 R.C.S. Orléans.

L'activité déclarée est la suivant : "La réalisation de travaux forestiers, l'exploitation forestière, le transport de bois, le négoce de bois, et la vente d'emballages et de palettes en bois, vente d'emballage et de palettes en bois réalisation d'objets en bois pour le jardin".

Les deux gérants enregistrés sont :

- Monsieur MARIAGE Frédéric ;
- Monsieur MARIAGE Romain, René, Voltaire.

Une autre établissement y est rattaché sous la même dénomination sociale. Cet établissement est installé au 06 rue Ampère à FONTENAY-SUR-LOING (45210) et est enregistré pour la même activité. L'inspection a constaté que la dénomination sociale de cet établissement ("FONTENAYBOIS") ne correspond pas à celle du Kbis transmis.

Pour autant, l'exploitant confirme les données enregistrées sur ce document.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL MARIAGE
- 6 rue Ampère 45210 Fontenay-sur-Loing
- Code AIOT : 0010011516
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL MARIAGE a pour activité le travail du bois et propose les prestations suivantes :

- Sciage de bois ;
- Rabotage ;
- Fourniture de bois de construction (charpente, mobilier de jardin, etc.) ;
- Fabrication d'emballages en bois (palettes, caisses...) ;
- Fourniture de bois de chauffage ;
- Fabricant de table extérieure.

L'établissement est soumis au régime de la déclaration au vu de la rubrique 2410-2 de la nomenclature des ICPE.

Récépissé de déclaration d'une installation classée en date du 08 mars 2012.

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois
2	Envol de poussières	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3.4	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Captage et épuration des rejets à l'atmosphère	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 6.1.1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité électrique
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur. Les installations électriques sont entretenues en bon état et contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II du livre II de la quatrième partie du code du travail relatives à la vérification des installations électriques. Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice des dispositions du code du travail.
Constats : L'inspection a constaté la présence de matériel de scierie et diverses machines destinées au travail du bois. Un système d'aspiration des poussières est également présent. Ces matériels sont fonctionnent avec une alimentation électrique. L'inspection a constaté une installation photovoltaïque portée par une structure métallique. L'exploitant a indiqué que cette installation a fait l'objet d'un permis de construire. L'exploitant a indiqué qu'il n'a pas procédé au contrôle de ses installations électriques depuis la vérification effectuée par le consuel lors de la mise en service de l'installation. Ecart [PdC n° 1] L'exploitant ne justifie pas de l'entretien en bon état et du contrôle périodique de ses installations électriques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection les justificatifs concernant la conformité de ses installations électriques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Envol de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3.4
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. [...] toutes précautions sont prises pour éviter les risques d'envol de poussières.
Constats : Le bâtiment principal est un hangar où se trouvent les machines de transformation du bois. Un local administratif, dans un bungalow de chantier, jouxte celui-ci. L'inspection a constaté un empoussièrement important et une accumulation de copeaux sur le sol du hangar où se trouvent les appareils de travail du bois. Pour autant, l'exploitant a précisé que cela résulte de son activité et qu'il procède au nettoyage des locaux en fin de journée. L'exploitant a précisé également qu'une des machines a été dotée de sacs afin de limiter les rejets de résidus de bois. Ecart [PdC n° 2] : L'exploitant ne justifie pas du nettoyage régulier de ses installations au vue de l'accumulation de poussières et de résidus issus du process du travail du bois.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs du dépoussiérage et de l'enlèvement des résidus de bois encombrant l'aire de production.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Captage et épuration des rejets à l'atmosphère

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 6.1.1
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : Les bâtiments abritant les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs sont munis de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. [...] Les installations comportant des phases de travail provoquant de fortes émissions de poussières (transport par tapis roulant, broyage, tri ou chargement de produits formant des poussières...) sont équipées de dispositifs de captation et de dépoussiérage des effluents gazeux. [...]
Constats : Un système d'aspiration est installé afin de canaliser et d'évacuer les poussières, issues du travail du bois, à l'extérieur du bâtiment. Celles ci sont déversées et stockées dans une benne ouverte, avant évacuation. Aucune liaison hermétique n'est installée entre la sortie de l'aspiration et la benne, amenant ainsi à une dispersion d'une certaines quantités de poussières dans l'environnement. Peu avant la visite du site, l'inspection a constaté l'envol ainsi que le dépôt de poussières sur les véhicules stationnés sur le parking de la société voisine. Le parking est à hauteur du lieu de stockage des poussières de la SARL MARIAGE. L'exploitant a reconnu que son exploitation engendre des nuisances. Afin de limiter ses émissions de poussières, il a érigé une palissade en bois entre la benne de poussières et la limite de propriété. L'exploitant a précisé qu'il a cherché d'autres solutions ,comme notamment un silo à poussières, mais que cette dernière est trop onéreuse. Ecart [PdC n°3] L'exploitant n'assure pas une maîtrise de ses émissions de poussières du fait de l'absence de moyens de captation et de dépoussiérage adaptés et efficaces.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet à l'inspection les justificatifs de la mise en place de moyens de captation et de dépoussiérage fonctionnelles.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois